

CONTRÔLE SUR PIECES « MAISON SAINTE FAMILLE » DE LOCMINE
TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription n° 1 (Écart n°1)	Elaborer un document unique de délégation afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article D312-176-5).	6 mois	Document unique de délégation
Gouvernance	Prescription n°2 (Écart n°2)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	6 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale
Gouvernance	Prescription n°3 (Écart n°3)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription n°4 (Écart n°4)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF)	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation n°1 (Remarque n°1)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation n°2 (Remarque n°2)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Gouvernance	Recommandation n°3 (Remarque n°3)	Améliorer l'encadrement et la coordination de l'équipe soignante au sein de l'établissement en précisant le temps d'intervention d'IDEC et le cas échéant, l'articulation de l'intervention des deux IDEC.
Ressources humaines	Recommandation n°4 (Remarque n°4)	Elaborer un plan de continuité d'activité
Gestion des risques	Recommandation n°5 (Remarque n°5)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.
Gestion des risques	Recommandation n°6 (Remarque n°6)	Elaborer un outil de suivi des formations réalisées par les professionnels de l'EHPAD.
Gestion des risques	Recommandation n°7 (Remarque n°7)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.